

## Règlement concernant Volkswagen / Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

UN RÈGLEMENT A L'ÉCHELLE CANADIENNE EST INTERVENU AU BÉNÉFICE DE NOMBREUX PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE VÉHICULES VOLKSWAGEN ET AUDI :

SI VOUS ÊTES/ÉTIEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, VOUS POURRIEZ OBTENIR DES INDEMNITÉS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ACTIONS COLLECTIVES

**POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ LE SITE [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca)**

**VOUS POUVEZ ÉGALEMENT COMMUNIQUER AVEC LES AVOCATS REPRÉSENTANT LES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DES VÉHICULES TOUCHÉS AU 1 833 630-1781**

Un Règlement à l'échelle canadienne a été conclu avec certains anciens et actuels propriétaires et locataires de véhicules Volkswagen et Audi. Le Règlement a été conclu à la suite de négociations entre Volkswagen, Audi et les avocats des actions collectives représentant les propriétaires et locataires.

Pour prendre effet, le Règlement à l'échelle canadienne doit être approuvé par les Tribunaux.

S'il est approuvé, Volkswagen et Audi acceptent d'offrir au Canada les indemnités suivantes prévues dans le Règlement :

### **Remboursement de réparations effectuées**

– et/ou –

### **Garantie prolongée**

Vos droits et vos options – **ainsi que les dates limites pour les exercer** – sont expliqués dans le présent Avis. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements en consultant le site [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca).

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT.  
LE RÈGLEMENT A UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS, MÊME SI VOUS NE FAITES RIEN.**

**CONTENU DU PRÉSENT AVIS**

<b>QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES</b> .....	<b>1</b>
A. Quelles sont mes options dans le cadre du Règlement? .....	1
B. Quel est l'objet des actions collectives?.....	2
C. Pourquoi m'envoie-t-on cet avis?.....	2
<b>QUESTIONS CONCERNANT L'APPARTENANCE AU GROUPE</b> .....	<b>2</b>
D. Suis-je inclus dans le Règlement? .....	2
E. Mon véhicule est-il un « Véhicule admissible »? .....	2
F. Suis-je « Membre du groupe visé par le règlement »? .....	3
G. Qui est exclu du Règlement?.....	3
<b>QUESTIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT</b> .....	<b>4</b>
H. Quelles indemnités puis-je recevoir? .....	4
I. Si je réclame le remboursement de réparations effectuées, quelles indemnités puis-je réclamer? .....	4
J. Si je possède un Véhicule admissible, qu'est-ce que j'obtiens comme garantie? .....	7
K. Comment puis-je présenter une réclamation dans le cadre du Règlement? .....	8
L. De quels documents justificatifs aurai-je besoin pour présenter une réclamation? .....	9
<b>QUESTIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE RÈGLEMENT</b> .....	<b>10</b>
M. Si je suis Membre du groupe visé par le règlement, quels sont les droits auxquels je renonce? .....	10
N. J'ai intenté ma propre action en justice contre Volkswagen ou Audi. Que dois-je faire pour participer au Règlement?.....	10
O. Comment puis-je m'opposer au Règlement? .....	11
P. Comment puis-je m'exclure du Règlement? .....	12
Q. Puis-je assister aux audiences d'approbation du Règlement? .....	14
R. Qui sont les Avocats des groupes? .....	14
S. Comment les avocats des groupes seront-ils payés? .....	14
T. Comment puis-je obtenir d'autres renseignements? .....	15

**QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES**

**A. QUELLES SONT MES OPTIONS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?**

Si vous croyez être inclus dans le Règlement, vous avez les options suivantes :

<p><b>EN APPRENDRE PLUS SUR LE RÈGLEMENT ET DÉTERMINER SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE</b></p>	<p><b>ÉTAPE 1</b> : Visitez le site <a href="http://www.reglementchainedistribution.ca">www.reglementchainedistribution.ca</a>.</p> <p><b>ÉTAPE 2</b> : Déterminez si votre véhicule est inclus dans le Règlement en composant le 1 833 451-8811. Vous aurez besoin de votre numéro d'identification de véhicule (le « NIV ») pour cette étape.</p> <p><b>ÉTAPE 3</b> : Déterminez si vous êtes admissible au Règlement, et apprenez-en davantage sur les indemnités auxquelles vous pourriez être admissible en lisant le présent avis et/ou en téléphonant aux Avocats des groupes.</p>
<p><b>APPROBATION DU RÈGLEMENT PAR LA COUR</b></p>	<p>Le Règlement à l'échelle canadienne doit obtenir l'approbation des Tribunaux. Les audiences d'approbation auront lieu devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario le <b>10 février 2020</b> et devant la Cour supérieure du Québec à une date à déterminer. Ces audiences sont publiques et vous pouvez y assister à vos frais.</p>
<p><b>VOUS OPPOSER AU RÈGLEMENT AVANT SON APPROBATION</b></p>	<p>Si le Règlement ne vous convient pas, vous pouvez donner votre opinion par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Administrateur des avis au plus tard le <b>6 février 2020</b>. Votre opposition sera remise aux Tribunaux et sera étudiée aux audiences d'approbation du Règlement.</p>
<p><b>VOUS EXCLURE DU RÈGLEMENT AVANT SON APPROBATION</b></p>	<p>Si vous ne voulez pas participer au Règlement ou être lié par celui-ci, vous devez vous en exclure. Votre demande d'exclusion doit être reçue au plus tard le <b>6 février 2020</b>. Si vous choisissez de vous exclure, vous <u>n'aurez pas</u> droit aux indemnités prévues dans le Règlement ni <u>ne pourrez</u> vous opposer au Règlement, mais vous <u>conserverez</u> tous vos droits de poursuivre séparément Volkswagen ou Audi à vos propres frais.</p>
<p><b>PARTICIPER AU RÈGLEMENT</b></p>	<p>Si vous souhaitez réclamer des indemnités, vous n'avez rien à faire pour le moment. La période pour soumettre une réclamation débutera après que le Règlement aura été approuvé par les Tribunaux. Si le Règlement est approuvé, des détails supplémentaires vous seront fournis sur la façon et le moment de soumettre une réclamation.</p>
<p><b>SI VOUS NE FAITES RIEN</b></p>	<p>Si vous ne vous excluez pas <u>ni</u> ne soumettez une réclamation après l'approbation du Règlement par les Tribunaux, vous ne recevrez aucune indemnité prévue dans le Règlement, et vous perdrez tout droit que vous avez actuellement de poursuivre séparément Volkswagen ou Audi pour les réclamations réglées par le Règlement.</p>

## **B. QUEL EST L'OBJET DES ACTIONS COLLECTIVES?**

Les actions collectives ont été intentées en vue d'obtenir des dommages-intérêts et d'autres mesures de réparation au nom des consommateurs ayant des véhicules touchés. Il y est allégué que le Système de chaîne de distribution de ces véhicules est défectueux. Le Système de chaîne de distribution est composé du tendeur de chaîne de distribution, de la chaîne de distribution, des pignons à chaîne, des guides et de la glissière de tension.

Ces actions collectives comprennent les actions collectives suivantes : *Shawn Panacci v. Volkswagen Group Canada Inc. et al*, dossier de Cour n° CV-16-559393-00CP devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, *Covill v. Volkswagen Group Canada Inc. et al*, dossier de Cour n° QBG 2749 de 2016 devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan et *Tremblay c. Groupe Volkswagen Canada, Inc. et al*, dossier de Cour n° 500-06-000868-170 devant la Cour supérieure du Québec.

## **C. POURQUOI M'ENVOIE-T-ON CET AVIS?**

Cet Avis résume le Règlement qui a une incidence sur vos droits si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement. Vous avez reçu l'Avis, car vous êtes ou étiez propriétaire ou locataire d'un véhicule touché. La réception de l'Avis ne signifie pas que vous êtes Membre du groupe visé par le règlement.

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement, l'Avis vous informe de vos droits et de vos options. Ainsi, vous pouvez participer au Règlement et, si vous le souhaitez, vous y opposer ou encore vous en exclure. Vous pouvez également assister aux audiences publiques qui auront bientôt lieu devant les Tribunaux et qui détermineront si le Règlement doit être approuvé.

## **QUESTIONS CONCERNANT L'APPARTENANCE AU GROUPE**

### **D. SUIS-JE INCLUS DANS LE RÈGLEMENT?**

Vous pourriez être inclus dans le Règlement si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous êtes/étiez propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible;
- Vous êtes Membre du groupe visé par le règlement.

### **E. MON VÉHICULE EST-IL UN « VÉHICULE ADMISSIBLE »?**

Seuls les Véhicules admissibles sont inclus dans le Règlement.

## Règlement concernant Volkswagen / Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

S'il est inclus dans la liste ci-après, votre véhicule Volkswagen ou Audi est un Véhicule admissible :

VOLKSWAGEN		AUDI	
Modèle	Années-modèles	Modèle	Années-modèles
Beetle décapotable	2014	A3	2008-2012
Beetle Coupé	2012-2014	A4 Avant	2009-2012
CC	2009-2012	A4 Berline	2009-2012
CC (remodelée)	2013		
Eos	2009-2012	A5 Cabriolet	2010-2012
GTI (A5)	2009	A5 Coupé	2010-2012
GTI (A6)	2010-2012	Q5	2011-2012
Jetta (A5)	2009-2010	TT Coupé	2009-2012
Jetta (A6)	2012-2014	TT Roadster	2009-2012
Passat Berline	2008-2010		
Passat Wagon	2008-2010		
Tiguan	2009-2012		

De plus, les Véhicules admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- ils ont été initialement vendus ou loués au Canada;
- leur statut de véhicule touché a été confirmé, d'après leur NIV.

Afin de déterminer si votre véhicule est inclus dans le Règlement, vous pouvez composer le 1 833 451-8811. Vous aurez besoin de votre Numéro d'identification de véhicule, également appelé NIV. D'autres critères d'admissibilité s'appliquent pour que vous puissiez participer au Règlement.

Le NIV est le numéro d'identification unique d'un véhicule. Il s'agit d'une combinaison de 17 chiffres et lettres. Vous pouvez le trouver sur le certificat d'immatriculation provincial, sur la preuve d'assurance du véhicule ou sur le véhicule lui-même, soit sur le tableau de bord du côté conducteur au bas du pare-brise, soit sur le montant de la porte du côté conducteur. Un NIV n'inclura jamais la lettre « i » ni la lettre « o », mais il peut inclure le chiffre « 1 » ou le chiffre « 0 ».

### F. SUIS-JE « MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT »?

Vous pourriez être Membre du groupe visé par le règlement et être inclus dans le Règlement si vous répondez à l'un des critères suivants :

- vous êtes ou étiez le propriétaire inscrit d'un Véhicule admissible;
- vous êtes ou étiez locataire d'un Véhicule admissible.

### G. QUI EST EXCLU DU RÈGLEMENT?

Les Personnes exclues du règlement comprennent les personnes suivantes :

- Toutes les personnes qui s'excluent du Règlement en bonne et due forme et dans les délais prescrits;
- Les assureurs;

- Les dirigeants, administrateurs et employés de VW et d'Audi ainsi que les participants au Programme de location interne de VW ou d'Audi; les sociétés membres du même groupe que VW et Audi, et les dirigeants, administrateurs et employés de ces sociétés; et les Concessionnaires VW agréés et leurs dirigeants ou administrateurs;
- Les Membres du groupe visé par le règlement cherchant à obtenir le remboursement de réparations relatives au Litige visant le système de chaîne de distribution qui, avant la date de la présente Entente de règlement, ont réglé avec les Défenderesses ou tout Bénéficiaire de la quittance une Réclamation quittancée pour ces réparations et leur ont donné quittance à cet égard;
- Les juges gestionnaires des Actions collectives;
- Les Avocats inscrits au dossier dans les Actions collectives qui représentent les Membres du groupe visé par le Règlement.

### QUESTIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT

#### H. QUELLES INDEMNITÉS PUIS-JE RECEVOIR?

S'il est approuvé par les Tribunaux, le Règlement permettra aux Membres du groupe visé par le règlement d'obtenir le **remboursement de réparations effectuées** et/ou une **Prolongation de garantie**.

Vous pourriez être admissible au **remboursement de réparations effectuées** si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez **déjà déboursé des frais** pour faire réparer ou remplacer votre chaîne de distribution, tendeur de chaîne de distribution et/ou moteur en raison d'une défaillance du tendeur de chaîne de distribution et/ou de la chaîne de distribution.

Vous pourriez être admissible à une **Prolongation de garantie** si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous êtes propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible.

#### I. SI JE RÉCLAME LE REMBOURSEMENT DE RÉPARATIONS EFFECTUÉES, QUELLES INDEMNITÉS PUIS-JE RÉCLAMER?

Le règlement prévoira deux types de remboursements possibles des réparations effectuées :

- 1) Le remboursement des frais engagés pour faire réparer ou remplacer la chaîne de distribution et/ou le tendeur de chaîne de distribution; et/ou
- 2) Le remboursement des frais engagés pour faire réparer ou remplacer un moteur endommagé ou défaillant en raison de la défaillance de la chaîne de distribution et/ou du tendeur de chaîne de distribution.

##### 1) Remboursement de réparations effectuées – Chaîne de distribution/tendeur de chaîne de distribution

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez fait réparer votre **chaîne de distribution et/ou tendeur de chaîne de distribution** en raison d'une défaillance, vous pourriez avoir droit au remboursement des **frais déboursés non remboursés** pour les réparations effectuées, que vous avez engagés avant le début de la Prolongation de garantie et au cours des 10 années écoulées

ou des 160 000 kilomètres parcourus depuis la Date de mise en service du véhicule, selon la première éventualité à survenir, comme suit :

A. Réparation/remplacement du tendeur de chaîne de distribution :

- i. Si le tendeur de chaîne de distribution a été réparé ou remplacé chez un Concessionnaire VW agréé en raison d'une défaillance, le Membre du groupe visé par le règlement recevra le remboursement intégral (100 %) du montant de la facture du concessionnaire pour les pièces et la main-d'œuvre couvertes, y compris les taxes applicables.
- ii. Si le tendeur de chaîne de distribution a été réparé ou remplacé chez un Concessionnaire non agréé par VW en raison d'une défaillance, le Membre du groupe visé par le règlement recevra le remboursement d'un montant de la facture pour les pièces et la main-d'œuvre couvertes, y compris les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 1 430 \$.

B. Réparation/remplacement de la chaîne de distribution :

- i. Si la chaîne de distribution a été réparée ou remplacée chez un Concessionnaire VW agréé en raison d'une défaillance, le Membre du groupe visé par le règlement recevra le remboursement intégral (100 %) du montant de la facture du concessionnaire pour les pièces et la main-d'œuvre couvertes, y compris les taxes applicables.
- ii. Si la chaîne de distribution a été réparée ou remplacée chez un Concessionnaire non agréé par VW en raison d'une défaillance, le Membre du groupe visé par le règlement recevra le remboursement d'un montant de la facture pour les pièces et la main-d'œuvre couvertes, y compris les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 1 950 \$.
- iii. Lorsque la chaîne de distribution est remplacée, la garantie comprend une vidange d'huile, un filtre à huile et le nettoyage du carter d'huile, ce qui comprend le remboursement aux Membres du groupe visé par le règlement des paiements déjà versés pour ces éléments dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement de la chaîne de distribution.

C. Réparation/remplacement de la chaîne de distribution et du tendeur de chaîne de distribution :

- i. Si la chaîne de distribution et le tendeur de chaîne de distribution ont été en même temps réparés ou remplacés chez un Concessionnaire VW agréé en raison d'une défaillance, le Membre du groupe visé par le règlement recevra le remboursement intégral (100 %) du montant de la facture du concessionnaire pour les pièces et la main-d'œuvre couvertes, y compris les taxes applicables.
- ii. Si la chaîne de distribution et le tendeur de chaîne de distribution ont été en même temps réparés ou remplacés chez un Concessionnaire non agréé par VW en raison d'une défaillance, le Membre du groupe visé par le règlement recevra un remboursement du montant de la facture pour les pièces et la main-d'œuvre couvertes, y compris les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 2 600 \$.

D. Limitations :

- i. Tout remboursement sera réduit de tout montant qu'un Concessionnaire VW agréé ou une autre entité (y compris les assureurs et fournisseurs de garanties prolongées) a consenti par courtoisie à la clientèle ou comme condition avantageuse. Aucun remboursement ne sera effectué, si le Membre du groupe visé par le règlement a obtenu sans frais le remplacement ou la réparation.
- ii. Les défenderesses ne seront pas tenues responsables des travaux de réparation/de remplacement effectués chez un Concessionnaire non agréé par VW ni ne les garantiront. Si les pièces de remplacement Audi ou VW couvertes, achetées par le client ou le Concessionnaire non agréé par VW auprès d'un concessionnaire, font défaut au cours de l'année écoulée ou des 20 000 kilomètres parcourus (selon la première éventualité à survenir) depuis la pose, les défenderesses fourniront un remplacement gratuit des pièces couvertes uniquement.
- iii. Si la chaîne de distribution ou le tendeur de chaîne de distribution fait défaut après le début de la Prolongation de garantie et au cours des 10 années écoulées ou des 160 000 kilomètres parcourus (selon la première éventualité à survenir) depuis la Date de mise en service du véhicule, le Membre du groupe visé par le règlement doit se rendre chez un Concessionnaire VW agréé pour faire effectuer la réparation sur son véhicule conformément aux modalités de la Prolongation de garantie.

**2) Remboursement de réparations effectuées – Moteur endommagé ou défaillant**

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez fait réparer ou remplacer un **moteur endommagé ou défaillant** en raison d'une défaillance de la chaîne de distribution et/ou du tendeur de chaîne de distribution, vous aurez droit au remboursement des **frais déboursés non remboursés** pour les réparations effectuées, que vous avez engagés avant le début de la Prolongation de garantie et au cours des 10 années écoulées ou des 160 000 kilomètres parcourus depuis la Date de mise en service du véhicule, selon la première éventualité à survenir, comme suit :

- A. Le remboursement des frais valides déboursés pour la réparation ou le remplacement d'un moteur endommagé ou défaillant en raison de la défaillance du tendeur de chaîne de distribution et/ou de la chaîne de distribution comprendra le coût de la réparation ou du remplacement du tendeur de chaîne de distribution et/ou de la chaîne de distribution, au besoin.
- B. Si le moteur a été réparé ou remplacé chez un Concessionnaire VW agréé en raison d'une défaillance, un remboursement du montant de la facture sous réserve des paramètres de temps/de kilométrage indiqués dans le tableau ci-après.
- C. Si le moteur a été réparé ou remplacé chez un Concessionnaire non agréé par VW en raison d'une défaillance, le remboursement maximal sera de 8 450 \$ sous réserve des paramètres de temps/de kilométrage indiqués dans le tableau ci-après.



**Tableau A**

**Limites du remboursement relatif à un moteur endommagé ou défaillant en raison de la défaillance de la chaîne de distribution ou du tendeur de chaîne de distribution**

<b>Temps écoulé depuis la mise en service</b>	<b>Moins de 95 000</b>	<b>Entre 95 001 et 120 000</b>	<b>Entre 120 001 et 135 000</b>	<b>Entre 135 001 et 160 000</b>
5 ans	100 %	70 %	60 %	45 %
5 à 7 ans	70 %	60 %	50 %	35 %
7 à 10 ans	60 %	50 %	40 %	25 %

**D. Limitations**

- i. Tout remboursement sera réduit de tout montant qu'un Concessionnaire VW agréé ou une autre entité (y compris les assureurs et fournisseurs de garanties prolongées) a consenti par courtoisie à la clientèle ou comme condition avantageuse. Aucun remboursement ne sera effectué, si le Membre du groupe visé par le règlement a obtenu sans frais le remplacement ou la réparation.
- ii. Les défenderesses ne seront pas tenues responsables des travaux de réparation/de remplacement effectués chez un Concessionnaire non agréé par VW ni ne les garantiront. Si les pièces de remplacement Audi ou VW couvertes, achetées par le client ou le Concessionnaire non agréé par VW auprès d'un concessionnaire, font défaut au cours de l'année écoulée ou des 20 000 kilomètres parcourus (selon la première éventualité à survenir) depuis la pose, les défenderesses fourniront un remplacement gratuit des pièces couvertes uniquement.
- iii. Si le moteur d'un Véhicule du groupe visé par le règlement est endommagé ou fait défaut en raison de la défaillance de la chaîne de distribution ou du tendeur de la chaîne de distribution après le début de la Prolongation de garantie et au cours des 10 années écoulées ou des 160 000 kilomètres parcourus (selon la première éventualité à survenir) depuis la Date de mise en service du véhicule, le Membre du groupe visé par le règlement doit se rendre chez un Concessionnaire VW agréé pour faire effectuer la réparation sur son véhicule conformément aux modalités de la Prolongation de garantie.
- iv. Tout moteur de remplacement sera assujéti aux modalités de la garantie qui l'accompagne. Rien de l'Entente de règlement ne modifie cette garantie.

**J. SI JE POSSÈDE UN VÉHICULE ADMISSIBLE, QU'EST-CE QUE J'OBTIENS COMME PROLONGATION DE GARANTIE?**

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous êtes/étiez propriétaire ou locataire d'un véhicule admissible, vous aurez droit à une prolongation de garantie. Plus précisément, vous aurez droit à une prolongation de garantie sur **la chaîne de distribution et le tendeur de chaîne de distribution** du véhicule visé par le règlement **de 10 ans ou de 160 000 kilomètres** à compter de la date à laquelle le véhicule a été mis en service (la « Date de mise en service »), selon la première éventualité à survenir (la « Prolongation de garantie »).

La Prolongation de garantie sera assujettie aux modalités de la Nouvelle garantie limitée du véhicule et comprendra le tendeur de chaîne de distribution, la chaîne de distribution ainsi que les pièces et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer la réparation.

La Prolongation de garantie **couvrira également**, sous réserve des modalités de la Nouvelle garantie limitée du véhicule applicable, un pourcentage du coût de la réparation ou du remplacement (pièces et main-d'œuvre), par un Concessionnaire VW agréé, d'un **moteur endommagé ou défaillant** d'un véhicule visé par le règlement qui est directement attribuable à la défaillance de la chaîne de distribution et/ou du tendeur de chaîne de distribution du véhicule, au cours de la même période **de 10 ans ou de 160 000 kilomètres** à compter de la Date de mise en service du véhicule, selon la première éventualité à survenir, et sous réserve des limites de pourcentage associées au temps/kilométrage qui suivent :

**Tableau B**

**Limites de la Prolongation de garantie pour la réparation ou le remplacement d'un moteur causé par la défaillance de la chaîne de distribution ou du tendeur de chaîne de distribution**

<b>Temps écoulé depuis la mise en service</b>	<b>Moins de 95 000</b>	<b>Entre 95 001 et 120 000</b>	<b>Entre 120 001 et 135 000</b>	<b>Entre 135 001 et 160 000</b>
5 ans	100 %	70 %	60 %	45 %
5 à 7 ans	70 %	60 %	50 %	35 %
7 à 10 ans	60 %	50 %	40 %	25 %

Cette garantie prolongée est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

### **K. COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?**

Si vous souhaitez réclamer des indemnités prévues dans le Règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment. La période pour soumettre une réclamation ne débutera que lorsque le Règlement aura été approuvé par les Tribunaux. Si le Règlement est approuvé, un avis et des détails supplémentaires seront fournis concernant le moment où les réclamations pourront être soumises et les mesures que vous devrez prendre pour présenter une réclamation. Vous aurez 8 mois après la Date de prise d'effet pour soumettre une réclamation.

Si vous souhaitez réclamer des indemnités prévues dans le Règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment. La période pour soumettre une réclamation ne débutera que lorsque le Règlement aura été approuvé par les Tribunaux. Si le Règlement est approuvé, la marche à suivre afin que les Membres du groupe visé par le règlement puissent toucher leurs indemnités comporte quatre étapes :

- 1) Les Membres du groupe visé par le règlement recevront de l'information au sujet des options qui s'offrent à eux.
- 2) Lorsqu'un Membre du groupe visé par le règlement est prêt à soumettre une Réclamation, il soumettra, avant la Fin de la période de réclamation, à l'Administrateur des réclamations un Formulaire de réclamation qui contient certains renseignements au sujet de son Véhicule admissible ainsi que la documentation requise. Le Réclamant devra signer le Formulaire de

réclamation, de façon électronique ou manuscrite, et y déclarer que les renseignements et les documents fournis sont, à sa connaissance, véridiques et exacts.

- 3) L'Administrateur des réclamations déterminera si le Membre du groupe visé par le règlement est admissible ou non au Programme de réclamation et le Membre du groupe visé par le règlement recevra une offre, s'il est réputé être un Réclamant admissible.
- 4) Les Réclamants admissibles recevront les indemnités prévues dans l'Entente de règlement.

#### **L. DE QUELS DOCUMENTS JUSTIFICATIFS AURAI-JE BESOIN POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?**

Pour réclamer des indemnités dans le cadre du Règlement (si les Tribunaux l'approuvent), vous devrez fournir les renseignements et les documents suivants :

- un permis de conduire valide ou une autre pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement;
- les dates où vous étiez propriétaire ou locataire de votre véhicule;
- une preuve de propriété du véhicule (si vous êtes le propriétaire du véhicule, un exemplaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou un contrat de vente, et dans le cas d'un véhicule loué, un exemplaire du bail).

Pour soumettre dans le cadre du Règlement (si les Tribunaux l'approuvent) une réclamation de remboursement pour réparations effectuées, vous devrez, en plus de faire ce qui précède, fournir les renseignements et documents justificatifs suivants :

- La facture de réparation indiquant le nom du réclamant et le NIV de son véhicule, le nom et l'adresse du concessionnaire ou du centre de services, la date de la réparation, la description de la réparation, le kilométrage à la réparation, la ou les pièces remplacées, le coût de la réparation ou du remplacement et une preuve de paiement ou toute autre preuve suffisante confirmant la réparation.
- Les documents démontrant que le réclamant a respecté de bonne foi les aspects pertinents du calendrier d'entretien du véhicule pendant qu'il en était propriétaire, plus particulièrement, les vidanges d'huile prévues, jusqu'au moment de la réparation ou du remplacement (date et kilométrage), dans les limites d'un écart de 10 % par rapport aux exigences d'entretien prévu en fonction du temps/kilométrage. Cependant, s'il est impossible d'obtenir les documents d'entretien malgré des efforts de bonne foi pour les obtenir, le réclamant peut présenter une déclaration sous peine de parjure énonçant en détail les efforts déployés, les personnes avec lesquelles il a communiqué et les dates auxquelles il a communiqué avec ces personnes, ainsi que les raisons pour lesquelles les documents ne sont pas disponibles, et attestant du respect du calendrier d'entretien du véhicule et, plus particulièrement, des vidanges d'huile prévues, jusqu'au moment de la réparation ou du remplacement (date et kilométrage), dans les limites de l'écart mentionné ci-dessus.

Toute contestation concernant la suffisance de la documentation pour la vérification de la réclamation de remboursement doit être soumise à l'Administrateur des réclamations.

D'autres documents pourraient être nécessaires pour vérifier votre admissibilité aux indemnités selon la nature de votre réclamation. Dès que vous aurez soumis votre réclamation, l'Administrateur des réclamations fournira une liste de tous les documents requis.

### QUESTIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE RÈGLEMENT

#### **M. SI JE SUIS MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT, QUELS SONT LES DROITS AUXQUELS JE RENONCE?**

Un règlement est une entente visant à régler des réclamations et comporte habituellement des compromis de la part des deux parties. Les règlements mettent fin à la totalité ou à une partie d'une action en justice et permettent aux parties d'éviter les frais et les risques liés à un procès. Ils permettent aussi aux parties d'éviter les longs délais associés à un litige.

Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, vous déchargerez Volkswagen et Audi des réclamations visées par les Actions collectives en leur donnant quittance. Lorsque vous donnez quittance à une personne à l'égard d'une réclamation, vous renoncez au droit de la poursuivre. Si vous ne vous excluez pas des Actions collectives, vous donnerez quittance à Volkswagen et à Audi à l'égard des réclamations liées aux Actions collectives visant tout Véhicule admissible dont vous êtes/étiez propriétaire ou locataire.

Tous les Membres du groupe visé par le règlement sont liés par une quittance générale qui prendra effet, qu'ils réclament ou non des indemnités. Les Membres du groupe visé par le règlement qui souhaitent participer au programme d'indemnisation doivent soumettre leur réclamation avant la Fin de la période de réclamation. Vous aurez au moins **8 mois après la Date de prise d'effet** pour soumettre une réclamation.

Le texte qui précède ne constitue qu'un résumé de la quittance générale. L'Entente de règlement précise le libellé de la quittance générale et la décrit. Nous vous invitons à la lire attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez les poser gratuitement aux Avocats des groupes. Vous pouvez également en parler à votre propre avocat, à vos frais, si vous avez des questions sur ce que cela signifie. L'Entente de règlement peut être consultée sur le site [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca).

**Note : Le Règlement ne libère ni Volkswagen ni Audi des réclamations pour préjudice corporel ou pour délit ayant causé la mort.**

#### **N. J'AI INTENTÉ MA PROPRE ACTION EN JUSTICE CONTRE VOLKSWAGEN OU AUDI. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PARTICIPER AU RÈGLEMENT?**

Si vous ne vous excluez pas en bonne et due forme du Règlement, vous ferez partie des Membres du groupe visé par le règlement et serez admissible aux indemnités prévues dans le Règlement et en échange vous renoncez à votre droit de poursuivre Volkswagen ou Audi pour les réclamations qui font l'objet du Règlement.

Les Membres du groupe visé par le règlement qui résident dans une province ou un territoire autres que le Québec et qui ont une action (autre que les Actions collectives) en instance contre Volkswagen/Audi en lien avec les mêmes faits sous-jacents aux réclamations qui font l'objet du Règlement doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'action, sans réserve de droits, le cas échéant, au plus tard 8 mois après la Date de prise d'effet.

Si vous résidez au Québec et avez une action (autre que les Actions collectives) en instance contre Volkswagen/Audi en lien avec les mêmes faits sous-jacents aux réclamations qui font l'objet du Règlement, vous serez considéré comme ayant choisi de vous exclure du Règlement, auquel cas vous n'aurez pas le droit de réclamer des indemnités prévues dans le Règlement, à moins que vous ne vous désistiez de cette action au plus tard 8 mois après la Date de prise d'effet. Si vous ne vous désistez pas de votre action avant cette date, vous devrez obtenir une ordonnance du Tribunal pour pouvoir participer au Règlement. La seule exception admise est une action en instance à l'extérieur du Québec, auquel cas différentes procédures judiciaires s'appliquent : vous pouvez soumettre une réclamation dans le cadre du Règlement et, sur remise de la preuve du dépôt de l'acte de désistement de l'instance, vous serez réputé avoir choisi de participer de nouveau au Règlement.

## **O. COMMENT PUIS-JE M'OPPOSER AU RÈGLEMENT?**

Avant de vous opposer, il vous est recommandé de consulter le site [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca) pour obtenir plus de renseignements au sujet du Règlement ou de vous adresser gratuitement aux Avocats des groupes. Vous pouvez également en parler à votre avocat, à vos frais.

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez des commentaires sur un aspect du Règlement qui s'applique à vous ou si vous n'êtes pas d'accord sur un tel aspect, vous pouvez en faire part aux Tribunaux en soumettant une opposition écrite signée de votre main, tel qu'il est prévu ci-après. Vous ne pouvez pas vous opposer si vous vous excluez du Règlement.

Votre opposition doit comprendre les éléments suivants :

- Vos nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel (le cas échéant);
- La marque, le modèle, l'année-modèle et le NIV de votre véhicule;
- Une déclaration selon laquelle vous vous opposez au Règlement;
- Les raisons de votre opposition au Règlement ainsi que tous les documents à l'appui;
- Une indication de votre intention de comparaître en personne ou d'être représenté par avocat à l'audience d'approbation du Règlement et, si vous avez l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de votre avocat;
- Votre signature.

## Règlement concernant Volkswagen / Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

Votre opposition doit être reçue au plus tard le **6 février 2020** à l'une des adresses suivantes :

Poste ou service de messagerie :	Les services d'actions collectives Epiq Canada inc.  À l'attention de : Administrateur des réclamations - Règlement canadien concernant les chaînes de distribution de véhicules Volkswagen et Audi  CP 507 STN B Ottawa ON K1P 5P6	Courriel : info@reglementchainedistribution.ca
<b>N'ENVOYEZ PAS VOTRE OPPOSITION DIRECTEMENT AUX TRIBUNAUX</b>		

**Note : En vous opposant au Règlement, vous dites simplement aux Tribunaux qu'un élément du Règlement vous déplaît. Une opposition ne vous empêche pas de présenter une réclamation et ne vous fait pas perdre le droit de recevoir des indemnités prévues dans le Règlement. Vous ne pouvez pas, à la fois, vous exclure du Règlement et vous y opposer. Si vous faites les deux, seule votre demande d'exclusion s'appliquera, et votre opposition sera considérée comme retirée.**

Si vous soumettez une opposition au Règlement, il n'est pas nécessaire que vous veniez en parler devant le Tribunal. Tant que vous soumettez votre opposition écrite dans les délais, les Tribunaux l'examineront. Si vous souhaitez prendre la parole à une audience, vous devez l'indiquer dans votre opposition écrite. Vous pouvez retenir les services d'un avocat pour comparaître en votre nom, à vos frais. Comme le Règlement est une entente entre les Avocats des groupes et Volkswagen, les Avocats des groupes ne représenteront pas aux audiences les personnes ayant formulé une opposition.

### **P. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DU RÈGLEMENT?**

Avant de choisir de vous exclure du Règlement, il vous est recommandé de consulter le site [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca) pour obtenir plus de renseignements au sujet du Règlement ou de vous adresser gratuitement aux Avocats des groupes. Vous pouvez également en parler à votre avocat, à vos frais.

Si vous ne souhaitez pas participer au Règlement ou être lié par celui-ci, vous devez vous en exclure. Si vous vous excluez, vous n'aurez pas le droit de recevoir des indemnités prévues dans le Règlement et vous ne pourrez pas vous opposer au Règlement, mais vous conserverez le droit que vous avez de poursuivre séparément et à vos frais Volkswagen ou Audi.

Pour vous exclure, vous devez soumettre une demande écrite signée de votre main, tel qu'il est prévu ci-après.

Votre demande d'exclusion doit comprendre les éléments suivants :

- Vos nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel (le cas échéant);
- La marque, le modèle, l'année-modèle et le NIV de votre véhicule;

## Règlement concernant Volkswagen / Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

- Une déclaration énonçant que vous souhaitez être exclu du Règlement;
- Si vous êtes/étiez propriétaire de votre véhicule, une copie du certificat d'immatriculation ou du contrat de vente de votre véhicule et, si vous louez/louiez votre véhicule, une copie du bail;
- Votre signature.

Votre demande d'exclusion doit être reçue au plus tard le **6 février 2020** à l'une des adresses suivantes :

Poste ou service de messagerie :	Les services d'actions collectives Epiq Canada inc.  À l'attention de : Administrateur des réclamations - Règlement canadien concernant les chaînes de distribution de véhicules Volkswagen et Audi  CP 507 STN B Ottawa ON K1P 5P6	Courriel : info@reglementchainedistribution.ca
<b>N'ENVOYEZ PAS VOTRE DEMANDE D'EXCLUSION DIRECTEMENT AUX TRIBUNAUX</b>		

Les demandes d'exclusion ne peuvent être présentées par un représentant que dans le cas de Membres du groupe visé par le Règlement qui sont des personnes mineures, incapables ou défuntés.

Les demandes que vous n'avez pas signées de votre main ou qui sont reçues après le **6 février 2020** seront invalides et n'auront pas pour effet de vous exclure du Règlement.

**Note : Vous ne pouvez pas, à la fois, vous exclure du Règlement et vous y opposer. Si vous faites les deux, seule votre demande d'exclusion s'appliquera, et votre opposition sera considérée comme retirée. Si vous vous excluez, vous dites aux Tribunaux que vous ne souhaitez pas participer au Règlement. Par conséquent, vous n'aurez pas le droit de recevoir des indemnités prévues dans le Règlement et vous ne pourrez pas vous y opposer.**

Dans toute province ou tout territoire canadien, sauf le Québec, si vous avez une action (autre que les Actions collectives) en instance contre Volkswagen/Audi en lien avec les mêmes faits sous-jacents aux réclamations qui font l'objet du Règlement, vous devez prendre les mesures qui précèdent au plus tard le **6 février 2020** si vous souhaitez ne pas participer au Règlement.

Au Québec, si vous avez une action (autre que les Actions collectives) en instance contre Volkswagen/Audi en lien avec les mêmes faits sous-jacents aux réclamations qui font l'objet du Règlement, vous serez automatiquement considéré comme ayant choisi de vous exclure du Règlement, à moins que vous ne vous désistiez de cette action au plus tard le **6 février 2020**.

Si vous changez d'avis après vous être exclu et que vous souhaitez participer au Règlement, vous pouvez envoyer une demande à l'Administrateur de l'action collective VW pour participer au Règlement, pourvu que cette demande soit reçue au plus tard le **6 février 2020**.

**Q. PUIS-JE ASSISTER AUX AUDIENCES D'APPROBATION DU RÈGLEMENT?**

Oui. Avant de décider s'ils approuveront le Règlement, les Tribunaux tiendront les audiences suivantes :

- La Cour supérieure de justice de l'Ontario tiendra une audience d'approbation du Règlement le **10 février 2020**;
- La Cour supérieure du Québec tiendra une audience d'approbation du Règlement à une date à déterminer.

Les audiences peuvent être déplacées à une date ou à une heure différente. Pour obtenir des renseignements à jour, consultez le site [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca) ou communiquez avec les Avocats des groupes.

À ces audiences, les Tribunaux considéreront le caractère équitable et raisonnable du Règlement et établiront si celui-ci est dans l'intérêt du Groupe visé par le règlement. Les Avocats des groupes répondront aux questions des Tribunaux au sujet du Règlement. S'il y a des oppositions, les Tribunaux se pencheront sur celles-ci. Après l'audience, les Tribunaux décideront s'ils approuvent le Règlement ou non. Nous ignorons quand les Tribunaux rendront leurs décisions.

Vous pouvez assister aux audiences à vos frais, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.

**R. QUI SONT LES AVOCATS DES GROUPES?**

Les cabinets d'avocats représentant tous les Membres du groupe visé par le règlement sont indiqués ci-après :

<p><b>Lenczner Slaght Royce Smith Griffin LLP</b> 130 Adelaide Street West, Suite 2600 Toronto (Ontario) M5H 3P5</p>	<p><b>Koskie Minsky LLP</b> 20 Queen St. West, Suite 900 Box 52 Toronto (Ontario) M5H 3R3</p>
<p><b>Merchant Law Group LLP</b> 2401 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H8</p>	

Vous pouvez communiquer avec ces avocats sans frais. Les Avocats des groupes peuvent être joints par téléphone au 1 833 630-1781.

**S. COMMENT LES AVOCATS DES GROUPES SERONT-ILS PAYÉS?**

Outre les indemnités prévues dans le Règlement décrites ci-dessus, Volkswagen s'est engagée à payer les honoraires et les frais des Avocats des groupes que les Tribunaux approuvent. En d'autres mots, les Membres du groupe visé par le règlement obtiendront la totalité de leurs indemnités admissibles décrites dans le présent Avis et cette indemnisation ne sera pas réduite des honoraires et des frais.



**T. COMMENT PUIS-JE OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS?**

Le présent Avis n'est qu'un résumé de certaines modalités du Règlement. En cas de divergence entre le présent Avis et le Règlement, le Règlement s'applique.

Pour obtenir plus d'information sur vos droits dans le cadre du Règlement, vous pouvez également communiquer sans frais avec les Avocats des groupes au 1 833 630-1781

En outre, vous pouvez obtenir des renseignements au sujet des options dont peuvent se prévaloir les Membres du groupe visé par le Règlement sur le site **Error! Hyperlink reference not valid..**